


Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibération communautaire du :
11/07/24
Approbation par délibération communautaire du :



6.1 plan de zonage

Châtenay-sur-Seine

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois



Protections patrimoniales
★ Bati protégé (L.151-19 CU)
— Mur ou culture protégé (L.151-19 CU)
··· Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
● Arbre protégé (L.151-23 CU)
● Mare protégée (L.151-23 CU)
— Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
■ Espace boisé classé (L.113-1 CU)
■ Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
■ Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Prescriptions diverses
◆ Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
— Linéaire commercial (L.151-16 CU)
■ Emplacement réservé (L.151-41 CU)
▲▲ Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
■ Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
■ Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2^e CU)

Informations et servitudes particulières :
Plus hautes eaux connues (PHEC) île-de-France de 2014
■ Crue de la Seine 1910
Inventaire des zones humides - IDF - 2021
■ Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
Périmètre de protection des monuments historiques (catégorie AC)
■ Classé
■ Inscrit

CODRA